

aujourd'hui à l'assemblée annuelle de la société, que cette dernière ne pourra poursuivre indéfiniment son exploitation en maintenant le tarif actuel.

Il y a là un indice que la société augmentera ce tarif dès qu'il ne lui semblera plus opportun de le maintenir. D'ailleurs, si nous conférons à la société les pouvoirs qu'elle demande par ce projet de loi, le public pourrait-il compter sur le maintien du tarif actuel ou sur un tarif de concurrence? Je ne le crois pas.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La Commission des transports n'a-t-elle pas compétence en la matière?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): N'ayant, à titre de membres du Parlement, aucune autre occasion d'exercer notre compétence à cet égard, nous avons certes le devoir d'étudier tous les aspects du problème. Je ne suis pas très fixé sur les pouvoirs de la Commission des transports, mais, comme je le disais au cours du débat sur le tarif-marchandises, je suis loin d'être satisfait de son rapport et de sa décision d'autoriser la majoration. Je suis donc convaincu que nous avons, à titre de membres du Parlement, le réel devoir d'assurer à la population le meilleur service possible au meilleur compte.

Comme l'a signalé l'honorable député de Broadview, la mesure n'a fait l'objet d'aucune discussion, ou peu s'en faut, dans l'autre endroit. Il n'y a pas lieu de suivre ici cet exemple. Nous devons essayer d'obtenir tous les renseignements possibles; en dépit, cependant, des tentatives de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres qui ont voulu obtenir des éclaircissements du parrain du bill, nous n'avons encore obtenu aucun renseignement pouvant motiver une augmentation de 230 p. 100 du capital social d'une entreprise de ce genre. Nous n'avons rien négligé pour nous renseigner. Le 9 avril, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé l'amendement suivant:

Que le bill n° 8, lettre C du Sénat, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Comme la Chambre a déjà disposé de la motion à laquelle l'honorable député fait allusion, il ne doit donc pas en reparler.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Fort bien, monsieur l'Orateur. Il y a cependant eu une motion tendant à déférer le présent projet de loi à un comité spécial de la Chambre où nous aurions pu obtenir tous les renseignements désirés, ce qui nous aurait permis d'agir en connaissance de cause, mais on l'a rejetée.

Un mot maintenant de la surcapitalisation. Voici une société dont le capital autorisé est déjà de 150 millions de dollars et qui n'a pas encore utilisé tout ce montant, puisqu'elle a encore en mains une somme de \$13,336,700. Il n'est pas raisonnable de venir nous demander l'autorisation de porter son capital à pareil montant avant de nous indiquer qu'elle a l'intention de construire certaines lignes, ou qu'elle aura besoin de ces fonds pour accroître ses services. A cet égard, sa demande me semble ridicule.

De nouveau je soutiens que cette société devrait être un service d'utilité publique. Je m'empresse d'ajouter que les honorables représentants de Davenport (M. MacNicol) et de Broadview (M. Church), qui siègent ici avec les tories, méritent d'être félicités d'avoir demandé en termes bien précis que cette société soit transformée en un service d'utilité publique. J'ai d'autres motifs de réclamer qu'on ne permette pas à ce service d'utilité publique de relever d'un monopole privé. J'habite la Saskatchewan, où nous avons un gouvernement qui est certainement tenant de la propriété publique et qui a foi dans la mise en valeur de nos ressources naturelles et de nos services d'utilité publique, car nous croyons pouvoir de cette façon rendre de plus grands services à nos gens. Du mois de mai 1945 au même mois de cette année nous aurons diminué nos tarifs de l'électricité de 46 $\frac{2}{3}$ p. 100 et, malgré cela, la société hydroélectrique provinciale rapportera des bénéfices à la couronne. Ces résultats démontrent ce qu'on pourrait faire si le Gouvernement était disposé à mettre nos ressources en valeur, de manière à dispenser des services au prix de revient.

Je tiens maintenant à traiter de la division des actions de cette société. D'aucuns disent qu'elle agit ainsi pour fournir aux veuves et aux orphelins l'occasion d'acheter des actions à \$25, alors qu'ils ne pourraient s'en procurer à \$100. Cependant, je crois qu'elle adopte cette attitude pour un tout autre motif. Lorsqu'on examine les rapports des diverses entreprises, comme la Compagnie de téléphone Bell du Canada, qui ont divisé leurs actions par le passé, on peut se rendre compte de la signification de ce geste. A titre d'exemple, mettons qu'on prenne une action de \$100 et qu'on la divise en quatre actions de \$25, sur lesquelles on verse un dividende de 2 $\frac{1}{2}$ p. 100. A la lecture du rapport, il semble que la société ne verse que 2 $\frac{1}{2}$ p. 100, tandis que le rendement est effectivement de 10 p. 100 sur la valeur au pair de l'action primitive.

M. RINFRET: Le taux est toujours de 2 $\frac{1}{2}$ p. 100. C'est un pourcentage uniforme.